

# France-Turquie : Le Drian a préféré foutre le camp



REUTERS/Gonzalo Fuentes (FRANCE – Tags: POLITICS MILITARY) – RTR3FK4S

Avant le match, les Turcs ont défilé en faisant le salut militaire. Ce n'est pas innocent, le salut militaire est celui des soldats et non des simples civils. C'est donc celui de gens partant à la guerre. Le ton est donné, et le ministre qui devait assister au match a décidé au dernier moment de se défilier lorsque la présence au stade de 40 000 supporters turcs a été annoncée. Joli courage auquel nous ont habitués nos brillants politiques. L'année dernière, n'a-t-on pas vu Gérard Collomb quitter le gouvernement après avoir prédit la guerre civile qui se rapproche à grands pas ? Courage, fuyons, comme les Romains d'Astérix le Gaulois. Sauf que cette fois-ci, ce sont les chefs gaulois qui fuient.

Pays de lâches. Mais l'ennui, c'est quand ce sont les lâches qui tiennent les rênes du pouvoir. Car les avancées suivies de

reculades, les deux pas en avant trois pas en arrière, les textes ambigus, sont la cause de tous les dysfonctionnements de ce pays.

En premier lieu, la France et les Français ne sont plus respectés, on leur crache à la figure, c'est le sens du salut militaire des Turcs. En second lieu ils ne sont plus craints, même sur leur propre territoire. Aussi les haines peuvent-elles s'exprimer au grand jour, par les égorgements quotidiens, les assassinats, les agressions de toutes sortes. De toute façon, les agresseurs savent que leurs victimes subiront la double peine puisque ceux qui oseront porter plainte seront condamnés par des juges demeurés qui s'imaginent à tort qu'eux et les leurs ne seront jamais touchés. Et que les médias, obéissant à leurs maîtres, n'en feront même pas état.

Le résultat, on l'a vu, avec l'agression du commissariat par un islamiste qu'on a essayé de faire passer une fois de plus pour un simple détraqué. À dire vrai, ce devait bien en être un, mais pas de la façon dont les pouvoirs publics veulent nous le faire entendre, car assassiner au nom d'une religion mortifère qui n'apporte strictement rien d'autre que des propos de haine, des menaces, une idéologie d'asservissement de la femme et des non musulmans, et aucun amour, c'est certainement une religion de fous. On a voulu, par peur, laisser en place des centaines de radicalisés dans nos commissariats, au sein de notre armée, dans les administrations, on en paie le prix aujourd'hui. Et ce prix sera de plus en plus lourd si on ne se reprend pas.

Car c'est ce manque de courage qui est la cause des regrettables ambiguïtés de nos lois. On dit, mais sans dire, laissant ouverte la porte aux interprétations. Un exemple : cette mère voilée lors d'une sortie scolaire au conseil général. Certains journaux ont écrit qu'elle avait parfaitement le droit de porter ce voile.

Rien n'est moins sûr.

Il n'est qu'à se pencher sur la loi pour s'en persuader. La loi du 15 mars 2004 sur la laïcité à l'école, y interdisant le port du voile, et précisée par la **Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004**, édicte certes que les dispositions ne s'appliquent qu'au personnel des établissements d'enseignement et aux élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur, précisant qu'elle ne concerne pas les parents. Mais ne criez pas victoire trop vite, partisans du voile. Car elle ajoute que « l'école a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie » ; or il semble bien que ces deux derniers points soient antagonistes dans le cas des musulmans. Ambiguïté donc. Le législateur devrait trancher mais il ne le fera pas, ouvrant tout grand son parapluie en espérant qu'un autre prendra le problème à bras-le-corps, mais surtout pas lui.

Mais surtout, si la loi ne concerne pas les parents d'élèves *en tant que parents d'élèves*, il en va tout autrement des accompagnateurs scolaires. Lorsque la loi est sortie, le SNE a rappelé qu'elle s'applique strictement **à tout intervenant** auprès des élèves (sorties, ateliers...), qu'ils soient parents ou issus du milieu associatif. Car lorsque les parents sont investis du statut de collaborateurs occasionnels et qu'ils apportent leur concours à la réalisation d'une activité scolaire, ils n'agissent plus dans un cadre privé mais au nom de l'État, au sein du service public d'éducation, avec les mêmes droits, les mêmes devoirs dont le principe de neutralité, et les mêmes obligations que le personnel éducatif. D'ailleurs, à ce titre, ils bénéficient de la même protection attribuée aux fonctionnaires, ce qui a été confirmé par une jurisprudence du Conseil d'État le 31 mai 2004. Principe réitéré dans le fameux [vade-mecum sur la](#)

laïcité à l'école de septembre 2019 selon lequel les parents sont soumis à une « obligation de neutralité ».

Il semble bien à la lecture de ces textes que cette mère n'avait pas le droit d'accompagner ces élèves en portant un voile, et que celui qui lui a demandé courageusement de le retirer était parfaitement dans son droit. Et il est bien regrettable que les directives n'aient pas été plus explicites, par peur de déplaire à ceux qui veulent nous imposer leur mode de vie. Coupable lâcheté, messieurs les politiques. Coupable lâcheté qui vous coûtera fort cher. Car on l'a vu avec l'attentat du commissariat, ce n'est plus seulement le bon peuple de France qui est visé, mais ses institutions. Prenez-le-vous pour dit.

**Louise Guersan**